



**CONSEIL SYNDICAL JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023**

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	LABÈGUERIE Marc	BERTHET André	PARGADE Isabelle
BERARD Marc	LAHORGUE Michel	BURRE-CASSOU Marie-Pierre	
BETAT Sylvie	LASSERRE Jean-François (18h50 à OJ4)	COSCARAT Jean-Michel	
CARRERE Bruno	MAGIS Jean-Noël	DARRIEUX-JUSON Olivier	
CASCINO Maud	MAILHARIN Jean-Claude	DE PAREDES Xavier	
CIER Vianney	MAZAIN Eric	DELOBEL Marie-Anne	
COURCELLES Gérard	OÇAFRAIN Jean-Marc	DUHART Agnès	
DAGORRET LACARRA Anita	ROLLING Eric	DURRUTY Sylvie	
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	SAINT ESTEVEN Marc	ETCHEBERRY Jean-Jacques	
ELGART Xavier	THICOIPÉ Xabi	GONZALEZ Francis	
ESPILONDO Pierre		GOYHETCHE Ramuntxo	
ETCHEBER Peio		IRIART Jean-Pierre	
GASTAMBIDE Arño		LACASSAGNE Alain	
GOYTY Xalbat		LARRALDE André	
HARAN Gilles		LASSABE Gilles	
HARGUINDEGUY Jérôme		MAUROU Hervé	
IRIBARNE Pascal		MOUESCA Colette	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
BELIN Eva	FICHOT Julien		
DUBERT Francis	LESTANGUET Jean-Romain		
DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles (18h50 à OJ4)		
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
PARGADE Isabelle	JAUREGUIBERRY Gérard		
DUHART Agnès	MOUNOLE Claude		
LACASSAGNE Alain	GOYHENECHÉ Mikel		

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, AROSTEGUY Maïder, BERCAITS Christian, ECHEVERRIA Philippe, ELGOYEN-HARITCHET Valérie, ETCHEMENDY René, HIRIGOYEN Roland, IHIDOY Sébastien, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LASCUBÉ Grégoire, NOBLIA Félix, SORHUET Vincent, VAQUERO Manuel.

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 65

Membres titulaires et suppléants présents : 36

Membres votants (présents ou représentés) : 36

Président de séance : Marc BERARD, Président

Secrétaire de séance : ELGART Xavier

Le conseil syndical s'est réuni à Ustaritz (Mairie – Salle du Conseil municipal) le 14 décembre 2023 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

## **OJ n°4 – Débat : Territorialisation de la sobriété foncière**

Le modèle de développement qui prévaut depuis plusieurs décennies accroît la vulnérabilité du territoire. Les connaissances actuelles démontrent que l'étalement urbain et la transformation des usages naturels des sols n'est pas écologiquement, socialement et économiquement viable à long terme car les effets de l'urbanisation et des changements climatiques convergent.

Dans ce contexte, pour les élus du SCoT, les choix d'aménagement et de développement de nos villes et nos villages constituent une grande partie de la solution. Retravailler la qualité des formes urbaines, la présence de la nature ou les mobilités sont autant de leviers que le SCoT peut et doit rapidement activer.

Le SCoT entend assumer des objectifs volontaristes de réduction de la consommation foncière. Car c'est un des leviers à actionner pour adapter notre territoire aux conséquences du changement climatique mais aussi pour en atténuer les causes, et donc améliorer la qualité du cadre de vie des habitants aujourd'hui et demain. Optimisation du foncier déjà urbanisé, qu'il soit économique ou commercial, renforcement de la diversité des usages, revitalisation des centres-bourgs et rénovation des logements et bureaux vacants, densification raisonnable... autant d'objectifs d'ores et déjà portés par le SCoT Pays Basque & Seignanx.

Néanmoins, c'est un processus qui nécessite encore une « mise en conviction des élus », car cela implique un changement de modèle pour lequel les collectivités locales n'ont pas forcément à leur main tous les leviers (par manque de moyens financiers, techniques, mais surtout de fiscalité et autres outils financiers...).

Le débat en Conseil a porté en partie sur le fait que certains élus et acteurs locaux soient trop focalisés sur les impératifs quantitatifs comme si le développement du territoire ne pouvait passer que par une urbanisation nouvelle. Ce qui occulte l'ambition fondamentale de préservation des sols et des ressources, par l'optimisation des bâtis et espaces déjà urbanisés ainsi que la recherche de solutions fondées sur la nature pour limiter/compenser les effets du dérèglement climatique et préserver la santé et la qualité de vie des habitants.

- 1. Choix n°1 du SM SCoT : partir des objectifs du SRADDET actuellement en révision pour fixer la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestier**  
➔ **Retenir en 1<sup>ère</sup> intention l'objectif de -54% à horizon 2031, et poursuivre la trajectoire de réduction continue de consommation d'ENAF, dans l'esprit du ZAN, jusqu'en 2050**

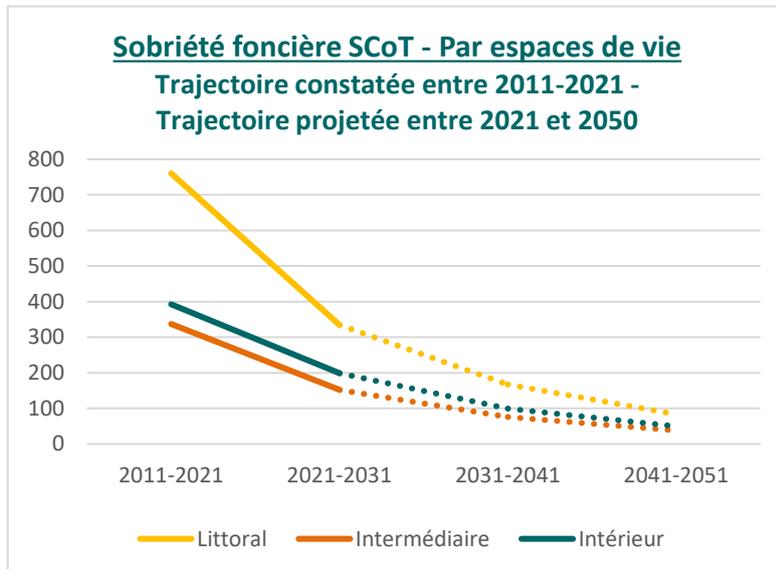
Dans les travaux initiaux relatifs à la révision du SRADDET, post loi C&R, l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) envisagé pour le profil du SCoT PBS semblait être de - 54 % entre 2021 et 2031 au regard du rythme d'urbanisation constaté entre 2011 et 2021.

La donnée OCS (OCupation des Sols) Nouvelle-Aquitaine, nous permet de connaître la consommation d'ENAF depuis 1985 et jusqu'en 2020. Les surfaces urbanisées en 2011 et 2021 ont été calculées par extrapolation.

### Tendances clés<sup>1</sup>, à l'échelle du SCoT :

- En 2020, les espaces urbanisés représentaient 27 261 ha (8,5% de la surface du territoire). *Ce chiffre est de 24 883 ha en excluant les sièges d'exploitations et bâtiments agricoles (SEA).*
- De 1985 à 2020 : 8 733 ha d'ENAF ont été urbanisés, soit 194 hectares par an. *En excluant les SEA, ce sont 7 888 ha qui ont été consommés, soit 175 ha/an.*
- Cette trajectoire a déjà donné lieu à une baisse significative du rythme d'extension de l'urbanisation depuis 2000 :
  - 1985-2000 : 266 ha<sup>2</sup>/an
  - 2000-2009 : 310 ha/an
  - 2009-2015 : 217 ha/an
  - 2015-2020 : 103 ha/an

Les élus ont souhaité que dans le SCoT PBS la trajectoire de réduction continue de l'urbanisation des ENAF soit fixée par tranche de 10 ans, et suivie jusqu'en 2050 (bien que la loi C&R ne le prévoit pas), à défaut de pouvoir caractériser et quantifier explicitement la trajectoire ZAN (faute de critère et de données tangibles existantes).



- 2021-2031 : -54% par rapport au constat 2011-2021, soit maximum 682 ha d'ENAF concédés à l'urbanisation
- 2031-2041 : au moins - 50%, soit maximum 340 ha d'ENAF mobilisables
- 2041-2051 : au moins - 50%, soit un maximum de 170 ha d'ENAF mobilisables

Entre 2021 et 2051 se sont maximum 1200 ha d'ENAF concédés au développement urbain (soit l'équivalent de 40

exploitations agricoles).

## 2. Choix n°2 du SM SCoT : territorialiser l'objectif de -54% du SRADDET de manière différenciée en fonction des PLUi pour accompagner l'ambition d'un meilleur équilibre entre les territoires à l'avenir

Considérant les ambitions que porte le SCoT en termes de nouvel équilibre territorial, le Syndicat a envisagé de différencier les orientations relatives à la sobriété foncière pour :

- Apaiser la dynamique de développement du littoral ;
- Affirmer le rôle de l'espace de vie « intermédiaire », dans ses fonctions économiques à l'interface entre le littoral et l'intérieur ;
- Dynamiser le développement de l'intérieur

<sup>1</sup> L'ensemble de ces chiffres comprend les sièges d'exploitations et bâtiments agricoles

Trois scénarios quantitatifs ont été mis en discussion lors du Conseil Syndical.  
 Les élus ont retenu le scénario 2a, présentés ci-dessous.

	Extens° constatée 2011-2021	scénario 2a - 54% "différencié"	Estimation extens° max 2021-2031	Densités (en nb. de logements sur la totalité des ha urbanisés à des fins résidentielles)			
	Superficie (ha)		Superficie (ha)	2031	2041	2051	gain moyen de densité entre 2031 et 2051 (en nb. de logements supplémentaire par ha déjà urbanisé à des fins résidentielles)
PLUi Labourd Ouest	564	- 56 %	248	16,7	17,4	18,2	1,5
PLUi Seignanx	182	- 55 %	82	11,2	12,1	13,2	2
<b>Littoral</b>	<b>746</b>	<b>- 56 %</b>	<b>330</b>	<b>15,9</b>	<b>16,6</b>	<b>17,5</b>	<b>1,6</b>
PLUi Labourd Est	275	- 55 %	124	7,4	8,3	9,4	2
<b>Intermédiaire</b>	<b>275</b>	<b>- 55 %</b>	<b>124</b>	<b>7,4</b>	<b>8,3</b>	<b>9,4</b>	<b>2,0</b>
PLUi Amikuze	98	- 50%	49	5,6	6,9	8,2	2,6
PLUi Sud Basse Navarre	110	- 49 %	56	6,5	7,5	8,5	2
PLUi Soule	69	- 48 %	36	6,3	7,5	8,8	2,5
<b>Interieur</b>	<b>277</b>	<b>- 48 %</b>	<b>141</b>	<b>6,2</b>	<b>7,4</b>	<b>8,5</b>	<b>2,3</b>
<b>SCoT PBS</b>	<b>1298</b>	<b>- 54 %</b>	<b>595</b>	<b>12,2</b>	<b>13,0</b>	<b>14,0</b>	<b>1,8</b>

Le débat en Conseil a porté sur la nécessité que chaque territoire, chaque PLUi contribue à l'effort collectif de sobriété en faisant évoluer le modèle de développement à partir des contextes et caractéristiques propres à chacun.

Le Conseil syndical :

- ➔ PREND ACTE du débat sur la territorialisation de la sobriété foncière ;
- ➔ RETIENT le scénario n°2a, qui privilégie une approche différenciée entre les PLUi ;
- ➔ PRECONISE que ce scénario soit concerté dans le cadre des PLUi en cours d'élaboration ;
- ➔ RAPPELLE que la priorité du SCoT demeure d'optimiser/remobiliser en priorité les bâtis existants et tissus déjà urbanisés, avant d'envisager tout développement urbain en extension sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Pour extrait conforme au registre  
 Le Président,  
 Marc BERARD

